

Conseil communal du 16 janvier 2017

1. Communication du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 28 novembre 2016
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016
3. Emprunts en vue du financement des investissements extraordinaires – choix du mode de passation et fixation des conditions du marché – cahier spécial des charges - approbation

L'assemblée est invitée à approuver le projet de marché de service pour le financement par emprunt des investissements de l'exercice 2017. Il sera passé un marché ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires ainsi que les services y relatifs pour un montant de 1.622.903,04 euros (conclusion d'emprunts en 20 ans pour un montant de 1.468.365,00 euros et d'emprunts en 5 ans pour un montant de 154.538,04 euros). Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'AR du 08/01/1996 est de 126.580,62 euros.

Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges « Marché de services financiers : financement des investissements par emprunt – procédure négociée sans publicité » et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

4. Taxes sur les éoliennes – exercices 2017 à 2019

L'assemblée est invitée à approuver que soit établie pour les exercices 2017 à 2019 une taxe communale sur les éoliennes destinée à la production industrielle d'électricité. La taxe est due par le propriétaire de l'éolienne au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est fixée, pour une éolienne d'une puissance nominale unitaire :

- inférieure à 0,5 mégawatt : 3.500 euros
- comprise entre 0,5 et 1 mégawatt : 6.500 euros
- inférieure à 2,5 mégawatts : 12.500 euros
- égale ou supérieure à 2,5 mégawatts et inférieure à 5 mégawatts : 15.000 euros
- égale ou supérieure à 5 mégawatts : 17.500 euros.

5. Estaimpuis – rues de la Blanche Tête/du Voisinage Codron – modification à la voirie – demande de déplacement du chemin n°6 (régularisation) – de suppression partielle du sentier n°30 et de son intégration partielle dans le chemin n°6

La SPRL Durot, Bureau d'Etudes Topographiques et de Voiries a introduit une demande relative au déplacement du chemin n°6 (régularisation), à la suppression partielle du sentier n°30 et à son intégration partielle dans le chemin n°6, rues de la Blanche Tête et du Voisinage Codron à Estaimpuis. Etant donné le procès-verbal d'enquête constatant qu'elle n'a rencontré aucune opposition, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande introduite par la SPRL DUROT, Bureau d'Etudes Topographiques et de Voiries à Lamain relative au déplacement du chemin n°6 (régularisation), à la suppression partielle du sentier n°30 et à son intégration partielle dans le chemin n°6, rues de la Blanche Tête et du Voisinage Codron à Estaimpuis.

6. *Demande d'ouverture et de modification de voiries communales relative au projet de la S.A. AUDIMA*

Il est demandé au Conseil communal de constater que le dossier soumis à enquête publique n'est pas complet, doit être complété et faire l'objet d'une nouvelle enquête publique avant d'être une nouvelle fois soumis pour avis au Conseil communal.

En outre, le Conseil communal émet par ailleurs les considérations suivantes :

- une convention devra être conclue, relativement à la voirie interne de contournement des parkings, entre la s.a. Audima et la commune, sur base de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et sur base du projet joint en annexe au présent avis.
- l'assiette des voiries communales ainsi créées ou modifiées, à l'exclusion de la voirie interne de contournement des parkings, doit être cédée à titre gratuit à la commune sur le territoire de laquelle elle est située.
- l'ensemble des travaux d'infrastructures prévus devront être réalisés et réceptionnés avant l'ouverture au public du centre commercial de la s.a. Audima.
- l'ensemble des travaux d'infrastructures prévus devront être réalisés conformément au cahier spécial des charges n° 39-15 de la DG01.
- des bornes déformables doivent être mises en place sur le centre de la rue Jules Vantieghem afin d'empêcher la traversée de la chaussée par les camions et d'obliger ceux-ci à emprunter le giratoire,
- un balisage des itinéraires de livraison doit être mis en place depuis l'A17 et sur les axes en pourtour de site,
- la décision d'ouverture et de modification de voiries communales mentionnera expressément les voies de recours ainsi que les droits de préférence prévus à l'article 46 du décret du 6 février 2014.

7. *Estaimpuis – PIC – Voiries place de la Victoire et rue de l'Eglise (partiel) – ORES – ENFOUISSEMENT DU RESEAU suite à la rénovation de la Place – délibération de principe – ratification*

Il est demandé au Conseil de ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 portant sur :

- l'élaboration d'un projet d'enfouissement suite à la rénovation de la Place de la Victoire pour un budget estimé à 51.987,97 TVAC.
- la délégation à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

- La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;

- L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

- L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

- Le recours, pour les travaux d'enfouissement à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marché et les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à

dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;

- La prise en charge des frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...).

8. Estaimpuis – PIC – voirie Place de la Victoire et rue de l'Eglise (partiel) – ORES – ECLAIRAGE PUBLIC – renouvellement de l'éclairage public suite à la rénovation de la Place – délibération de principe - ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège communal du 29 décembre 2016 portant sur :

- l'élaboration d'un projet de renouvellement de l'éclairage public suite à la rénovation de la Place de la Victoire pour un budget estimé provisoirement à 38.114, 06 euros TVAC.
- la délégation à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :
 - La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;
 - L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
 - L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marché(s) de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers.

- Le recours, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;
- Les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la réception de l'accord de l'Administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués ;
- La prise en charge des frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais sont facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA.

9. Leers-Nord – travaux de rénovation de voirie – rues du Centre et du Cornet – approbation du décompte final

L'assemblée est invitée à approuver le décompte final du marché « Leers-Nord – rue du Centre et rue du Cornet – travaux de rénovation de voirie » rédigé par le Service technique pour un montant de 44.598,34 euros TVAC.

10. Entité d'Estaimpuis – 2017 – travaux de curage des avaloirs – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BO/T/002 et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis – 2017 – Travaux de curage des avaloirs » établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.395,05 euros TVAC. Le mode de passation est la procédure négociée sans publicité.

11. Entité d'Estaimpuis – 2017 – travaux de curage des fossés – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BO/T/003 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis – 2017 – Travaux de curage des fossés » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 15.457,75 TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

12. Entité d'Estaimpuis – 2017 – travaux de débroussaillage – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BO/T/001 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis – 2017 – Débroussaillage » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 21.961,50 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

13. Entité d'Estaimpuis – 2017 – achat et pose de caveaux – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BO/T/004 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis – 2017 – Achat et pose de caveaux » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 28.652,80 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

14. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière

a) Estaimpuis – route régionale N512 – Mouscron – Estaimpuis – limitation de vitesse à 70 et 50 km/h

Le Conseil est invité à décider que sur le territoire des communes de Mouscron et d'Estaimpuis, le long de la route régionale N512, la limitation de vitesse est prévue comme suit :

- 70 km/h entre les cumulées 4870 et 7620
- 50 km/h entre les cumulées 7620 et 9309 (frontière française).

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière. Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW.

b) Estaimpuis – section Leers-Nord, rue Nouvelle

L'Assemblée est invitée à approuver que dans la rue Nouvelle, des zones de stationnement structurées en cases soient établies :

- du côté pair : du numéro 6 au 42 ;
- du côté impair : du numéro 3 au numéro 1 ainsi que le long du n°86 de la rue des Longs Trieux (1 emplacement).

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

c) Estaimpuis – section Estaimbourg, rue des Muquets

Le Conseil est invité à marquer son accord afin que dans la rue des Muquets, le stationnement soit délimité au sol et structuré en cases, du côté pair, entre l'opposé du n°3 et l'opposé du n°11.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

d) Estaimpuis – section Estaimpuis, boulevard des Déportés

Le Conseil est invité à approuver que dans le Boulevard des Déportés, le stationnement soit organisé en partie sur le large accotement en saillie, du côté impair, entre les numéros 59 à 45 ainsi qu'entre les numéros 33 à 7.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9f avec flèches montante et descendante ainsi que par les marques appropriées au sol.

e) Estaimpuis – section Estaimpuis, rue du Marais

L'Assemblée est invitée à marquer son accord afin que dans la rue du Marais :

- le stationnement soit interdit dans l'aire de rebroussement existant à l'opposé du n°44 ;
- le stationnement soit délimité au sol, du côté impair :
 - de l'opposé du n°40 à l'opposé du n°42
 - à l'opposé du n°30
 - de l'opposé du n°20 à l'opposé du n°12.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.

f) Estaimpuis – section Néchin, Chemin Vert

Le Conseil est invité à approuver que dans le Chemin Vert, la vitesse maximale autorisée soit limitée à 50 km/h entre les numéros 85 et 1 et qu'une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres soit établie du côté et à la mitoyenneté des numéros 29/30.

g) Estaimpuis – section Saint-Léger, rue de Warcoing

Le Conseil est invité à marquer son accord afin que dans la rue de Warcoing, des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 7 mètres, disposées vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres soient établies à hauteur du numéro 3. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage sera instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la place de Saint-Léger.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux D1, A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

h) Estaimpuis – section Saint-Léger, rue de Lille

L'Assemblée est invitée à approuver que dans la rue de Lille, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 7 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres soient établies du côté et à la mitoyenneté du numéro 2/4. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de la place de Saint-Léger.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux D1, A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

15. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 8 décembre 2016 qui régleme la circulation et le stationnement en raison de travaux de pose de gaine HDPE pour le compte de BELGACOM au Grand Trieu et au Contour du Grand Trieu à Estaimbourg. Du 9 janvier au 3 mars 2017, la circulation sera perturbée et alternée entre les numéros 10 et 16 au Grand Trieu, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé. L'accès au Contour du Grand Trieu sera interdit par le Grand Trieu et se fera uniquement via le rond-point (Colombier). Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 12 décembre 2016 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement en vue de la pose d'une chape au 20, rue Clovis Pouillet à Estaimbourg, nécessitant la présence d'un camion. Les 15 et 16 décembre 2016, la circulation sera perturbée, le stationnement interdit à hauteur des numéros 18, 20 et 22 de ladite rue et côté opposé et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les demandeurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté sur le site. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 14 décembre 2016 qui régleme la circulation et interdit l'arrêt et le stationnement en raison du déroulement de la course cycliste «16^{ème} Grand Prix de Dottignies 2017 – Dames Internatio-nales UCI ». Le lundi 3 avril 2017, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans les rues de Pecq, de Warcoing, du Château d'Eau de 8 h à 17 h 30. La circulation se fera impérati-vement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 14 h et 17 h 30. Les riverains des rues citées ci-avant seront prévenus par les organisateurs 15 jours avant ladite épreuve que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et de signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 16 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement gaz à Leers-Nord. Du 9 janvier au 24 février 2017, la circulation sera perturbée dans les rues des Pinsons, des Alouettes, des Rossignols et des Mésanges, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur toute la zone des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la

propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 16 décembre 2016 qui régleme le 29 décembre 2016 de 7 à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue des Haies Vertes 20 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 19 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement gaz à Estaimbourg. Du 9 au 27 janvier 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Grand Trieu 28, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 19 décembre 2016 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement en vue de la réfection d'une toiture à la rue de France 25 à Estaimpuis nécessitant la présence d'un camion sur 5 m de part et d'autre de l'adresse indiquée. Du 20 au 30 décembre 16, la circulation sera perturbée à hauteur du 25 de ladite rue, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 5 mètres de part et d'autre de l'adresse susmentionnée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les demandeurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté sur le site. Il est impératif que le demandeur prévienne les riverains concernés par cette demande.
- 19 décembre 2016 qui régleme la circulation, l'arrêt et le stationnement en raison de la présence d'une nacelle et d'un camion à Néchin. Le 22 décembre 2016 de 7 à 18 h, la circulation sera perturbée, le stationnement interdit à hauteur du n° 75, rue Albert 1^{er} et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les demandeurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté sur le site. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 19 décembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de terrassement à Néchin. Du 23 décembre 2016 au 20 janvier 2017, la circulation sera fortement perturbée à la rue de Gibraltar et alternée à hauteur du nouveau lotissement, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 19 décembre 2016 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement gaz à Evregnies. Du 9 au 27 janvier 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Couronne 81, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 4 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement de la course cycliste «le Triptyque des Monts et Châteaux » 1^{ère} étape Flobecq-Warcoing. Le vendredi 31

mars 2017 de 13 h 50 à 14 h 30, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits et la circulation se fera dans le sens de la course place de Bourgogne, rues Clovis Pouillet, de la Muserie, Grand Trieu, rue de Luna, Belva, rues Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, de la Couronne, chaussée d'Estaimpuis, boulevard d'Herseaux, rue de Roubaix en direction de Dottignies, rues du Château d'Eau, de Warcoing, de Pecq en direction de Pecq. Les riverains des rues citées ci-avant seront prévenus par les organisateurs 15 jours avant ladite épreuve, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et de signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.

- 4 janvier 2017 qui prolonge l'arrêt du 14 novembre 16 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de téléphonie à Néchin durant la période du 14.11 au 24.12.16 (\pm 3 jours hors intempéries). Du 9 janvier au 9 février 2017 inclus, la circulation sera perturbée à la rue de la Station à hauteur du n° 108, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 4 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement téléphonique à Estaimpuis. Le 24 janvier 2017, la circulation sera perturbée à la rue de l'Eglise ESTAIMPUIS à hauteur du numéro 36, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande
- 4 janvier 2017 qui réglemente du 9 janvier 2017 à 7 h jusqu'au 13 janvier 2017 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue du Rieu 15 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 5 janvier 2017 réglementant du 9 janvier 2017 à 7 h jusqu'au 13 janvier 2017 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de l'Yser 68 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.

H U I S C L O S

16. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre